

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 3 avril 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Michel ROUX représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Georges ROSSO - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-028-17623/25/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention relative au financement par l'Etat et l'Agence de Financement des Transports de France (AFITF) de l'opération Extension Nord et Sud de la ligne T3 du tramway de Marseille (phase 1) du plan Marseille En Grand mis en œuvre par la Métropole Aix-Marseille-Provence
111129

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. Certains de ces investissements traduisent les politiques publiques métropolitaines et peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers ou privés. Il importe en conséquence de solliciter leur participation dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement.

La Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3 DS » a réaffirmé l'échelon métropolitain dans la conduite stratégique de la politique publique majeure que constitue la mobilité pour le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui connaît une grande diversité de situations socio-économiques.

L'une des ambitions de cette Métropole des transitions est de tripler les investissements pour les mobilités en passant de 100 à 300 millions d'euros par an. Un objectif déjà inscrit dans le Plan de Mobilité adopté à l'unanimité en décembre 2021. Il s'agit de résoudre les problèmes que rencontrent toutes les grandes agglomérations : congestion routière, autosolisme, pollution de l'air etc. en y intégrant la dimension multipolaire qui fait la particularité de notre territoire et en accélérant les investissements pour rattraper le retard accumulé.

Par délibération n° MOB-003-12594/22/CM, en date du 20 octobre 2022, La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée à prioriser, en accord avec l'Etat, dans le cadre du plan Marseille En Grand, les 15 projets favorisant la mobilité durable prévus au Plan de Mobilité métropolitain adopté par le Conseil Métropolitain du 20 décembre 2021. Ces 15 projets structurants de transport en commun représentent un montant d'investissement de plus de 2 milliards d'euros. La convention cadre relative au financement par l'État du volet mobilité du plan Marseille en grand a été signée le 24 octobre 2022 par l'État, la Métropole et l'AFIT France. Elle prévoyait un financement de l'État de 1 milliard d'euros réparti entre 256 M€ de subvention et 744 M€ d'avances remboursables.

Le projet d'extension nord et sud de la ligne T3 du tramway de Marseille (phase 1) fait partie des 15 projets retenus au titre du plan Marseille en Grand. La convention de financement relative à ce projet a été signée le 25 mai 2023.

Le Président de la République a annoncé, lors de son discours du 26 juin 2023, la transformation des 744 M€ d'avances remboursables en 244 M€ de subventions directes, afin d'apporter un soutien financier plus fort à la métropole.

Un 16e projet, celui de transport par câble entre la gare de Vitrolles, l'aéroport de Marseille Provence et le site d'Airbus Hélicoptères, a également été intégré dans le cadre des projets retenus au titre du plan Marseille en Grand. À l'issue de la réunion du 10 décembre 2024, le groupement d'intérêt public Aix-Marseille-Provence Mobilités (GIP) a approuvé l'affectation du concours de l'État au titre de l'enveloppe supplémentaire de 244 M€ du volet mobilité du plan Marseille en Grand pour financer les 16 projets.

La répartition financière inscrite dans la convention n° Z221364COV fait donc l'objet du présent avenant à la convention de financement du projet d'extension nord et sud de la ligne T3 du tramway de Marseille (phase 1). Il a pour objet de prendre en considération la hausse de la participation financière de l'État, d'actualiser les délais de réalisation du projet et de modifier le calendrier des appels de fonds.

La date d'éligibilité des dépenses s'effectuera à compter du 1er janvier 2022.

La participation de l'Etat est appelée à hauteur de 21,7 %, sur l'assiette subventionnable de 232 800 000 euros hors taxes, soit 49 810 000 euros hors taxes.

Le plan de financement prévisionnel des dépenses éligibles au Dispositif Marseille En Grand a été modifié ainsi :

COUT GLOBAL INITIAL*	FINANCEUR	BASE SUBVENTIONNABLE	TAUX/BASE SUBVENTIONNABLE	MONTANT	TAUX/COUT GLOBAL
320 000 000 €	ETAT (Marseille En Grand)	232 000 000,00 €	21,47%	49 810 000,00 €	15,57%
	ETAT (Grenelle 3)	156 321 000,00 €	19,11%	29 870 000,00 €	9,33%
	EUROPE - FTJ Fond Transition Juste	320 000 000,00 €	4,69%	15 000 000,00 €	4,69%
	Région SUD Dispositif "CRET"	23 874 000,00 €	21,19%	5 060 000,00 €	1,58%
	Conseil Départemental des Bouches-de Rhône	244 000 000,00 €	57,38%	140 000 000,00 €	43,75%
	Métropole Aix-Marseille Provence (Autofinancement)	80 260 000,00 €	100,00%	80 260 000,00 €	25,08%

*L'opération a fait l'objet d'une revalorisation portant le coût global à 350 000 000 euros

Le calendrier prévisionnel de l'opération est modifié ainsi :

	Date effective ou prévue
Démarrage des premiers travaux de déviations de réseaux des concessionnaires	Octobre 2019
Déclaration d'utilité publiques	15 Juin 2021
Démarrage des travaux de terrassements préliminaires du centre de maintenance	Novembre 2021
Démarrage des travaux d'infrastructures	21 Mars 2022
Mise en service	Fin 2025

L'échéancier prévisionnel et indicatif de versement de la subvention est modifié ainsi :

Année	2024	2025	2026	Solde (2027)	Total
Montant (euros)	11 069 875.62 €	20 619 488.33 €	8 158 511.67 €	9 962 124.38 €	49 810 000,00 €

L'AFIT France se réserve la possibilité, en fonction des contraintes de sa programmation budgétaire, de plafonner ces versements annuels et ces montants. Les montants non consommés une année donnée, sont de droit, reportés sur les échéances suivantes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La loi n° 2021-1900 de finances pour 2022, notamment son annexe « état B » s'agissant des crédits du programme « infrastructures et services de transports » ;
- L'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône n° 13-2022-036 du 1er février 2022 portant approbation de la convention constitutive du GIP Mobilités ;
- La délibération DTM 019-767/15/CC du 19 février 2015, approuvant la création de l'opération d'investissement relative à la réalisation de l'extension du tramway au nord et au sud de Marseille ;
- La délibération MOB-003-12594/22/CM du 20 octobre 2022 portant approbation d'une convention de financement avec l'Etat, l'Agence de Financement des Transports de France portant sur le volet mobilité du plan Marseille en Grand ;
- La délibération présentée au conseil de la Métropole du 05 décembre 2024 portant révision de l'opération d'investissement relative à la réalisation de l'extension du tramway au nord et au sud de Marseille.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de modifier la convention avec l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFIT France), en termes de financement et de calendrier de réalisation de l'opération " Extension Nord et Sud de la ligne T3 du tramway de Marseille (phase 1) ".

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant à la convention ci-annexé conclu entre le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFIT France) et la Métropole Aix-Marseille-Provence en vue de fixer les modalités et les conditions de financement de la réalisation de l'opération " Extension Nord et Sud de la ligne T3 du tramway de Marseille (phase 1) " pour un montant de 49 810 000 euros hors taxes.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Etat, de l'Agence de Financement des infrastructures de Transport de France (AFIT France) ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention de financement ainsi que tout avenant susceptible d'amender ladite convention.

Article 4 :

La recette sera inscrite en section d'investissements sur le budget annexe Transport 2025 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Opération d'équipement G120P20R01, Chapitre 13, Nature 1311, service gestionnaire 7DTGHT, Segmentation opérationnelle 150602901R.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS